



Pronovo-Cockpit

État : juillet 2025

Table des matières

Aperçu des programmes d'encouragement	3
Fonds alimenté par le supplément	3
Les programmes d'encouragement de la Suisse	4
Garanties d'origine	4
Développement de la puissance issue des énergies renouvelables subventionnées	5
Rétribution unique (RU)	6
Évolution des rétributions uniques	6
Statut du traitement actuel de la RU	8
Contribution d'investissement (CI)	9
Prime de marché flottante (PMF)	10
Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)	11
Système de rétribution de l'injection (SRI)	12
Aperçu des installations dans le SRI	12
Évolution de la production et de la rétribution dans le SRI	14
Financement des frais supplémentaires (FFS)	16
Production et rétribution	17
Garanties d'origine (GO)	18
Garanties d'origine Electricité (GO-E)	18
Importations et exportations	20
Garanties d'origine Combustibles et carburants (GO-CC)	21
Installations d'énergie renouvelable en Suisse	21
Abréviations	22

Aperçu des programmes d'encouragement

Fonds alimenté par le supplément

Les programmes d'encouragement sont financés par un supplément perçu sur le prix de l'électricité (supplément perçu sur le réseau). Ainsi, chaque consommateur final contribue à la promotion des énergies renouvelables. Le supplément perçu par Pronovo auprès des gestionnaires de réseau de distribution et placé dans le fonds alimenté par le supplément géré par la Confédération est actuellement limité par la loi à un maximum de 2,3 ct./kWh. En se basant sur l'hypothèse d'une consommation d'électricité annuelle moyenne de 60 TWh, la Suisse dispose donc au maximum d'un fonds de subventions de 1,38 milliard de francs chaque année. Une fois les subventions versées, une partie du fonds est restituée aux gros consommateurs. Cette proportion n'apparaît pas dans le graphique ci-dessous.

Le supplément perçu sur le réseau a été utilisé au cours du premier semestre 2025 aux fins suivantes:

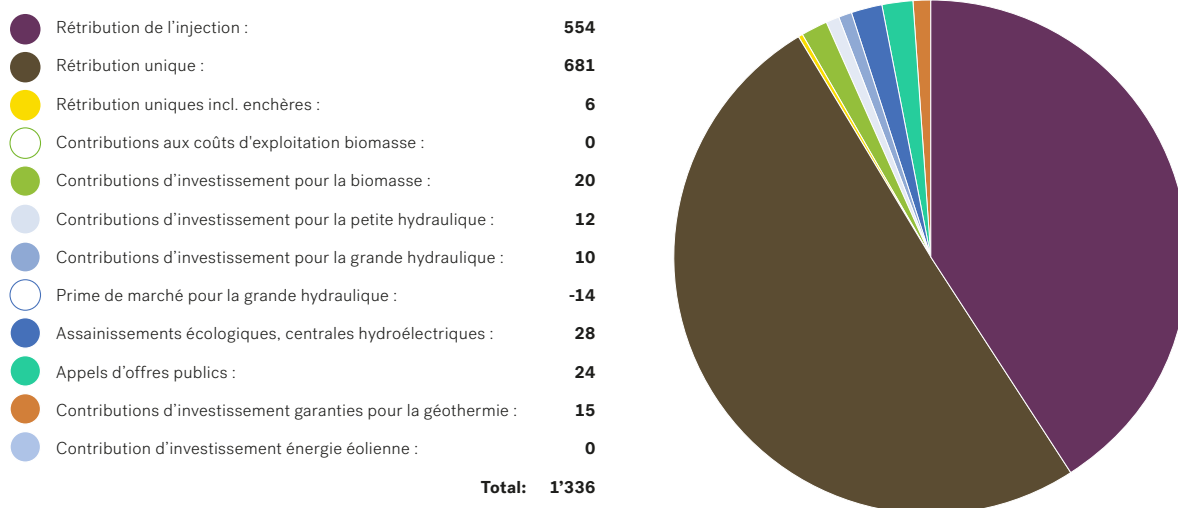


Figure 1: Supplément perçu sur le réseau (en millions de CHF)

Les programmes d'encouragement de la Suisse

Pronovo est responsable de la mise en oeuvre des programmes d'encouragement de la Confédération en faveur de la production d'électricité issue des énergies renouvelables ainsi que de la garantie d'origine (GO). Les différents sujets sont brièvement présentés ci-dessous.

[La rétribution unique](#) (RU) a été introduite en 2014 comme instrument de l'encouragement des installations photovoltaïques. Il existe des rétributions uniques pour les petites installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kW ([PRU](#)) et des rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques à partir de 100 kW ([GRU](#)). [PRU](#) et [GRU](#) sont des aides à l'investissement qui s'élèvent au maximum à 30 % des coûts des investissements des installations de référence et qui permettent une consommation propre.

Depuis janvier 2023, il existe en outre la rétribution unique élevée ([RUE](#)) pour les installations PV sans consommation propre. Elle représente jusqu'à 60 % des coûts des installations de référence. À partir d'une puissance d'installation de 150 kW, la [RUE](#) est attribuée [par vente aux enchères](#).

Les nouveaux instruments de l'encouragement de [la prime de marché flottante](#) (PMF) pour les installations photovoltaïques, de biomasse et éoliennes ainsi que [les contributions d'investissement](#) (CI) pour les installations de biomasse et éoliennes sont gérés par Pronovo depuis le 1^{er} janvier 2025. Les chiffres d'inscription et d'encouragement de ces instruments sont publiés pour la première fois dans le présent cockpit Pronovo.

[La contribution aux coûts d'exploitation](#) (CCE) existe pour les installations de biomasse depuis janvier 2023. Contrairement au [SRI](#), de nouvelles inscriptions à ce programme d'encouragement sont encore possibles.

[Le système de rétribution de l'injection](#) (SRI), initialement introduit en 2009 en tant que rétribution à prix coûtant du courant injecté ([RPC](#)), subventionne la production d'électricité issue des énergies renouvelables. Il n'est plus possible de s'inscrire au [SRI](#).

[Le financement des frais supplémentaires](#) (FFS) constitue le plus ancien programme d'encouragement mis en oeuvre par Pronovo. Le programme expire en 2025 et pour les installations hydroélectriques en 2035. De nouvelles inscriptions au [FFS](#) ne sont pas possibles.

Garanties d'origine

En guise de fondement pour les programmes d'encouragement et pour le suivi de la qualité de l'électricité, Pronovo établit des certificats pour chaque kWh d'électricité produit, [les garanties d'origine](#) (GO).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il existe une nouvelle obligation légale selon laquelle la production suisse ainsi que l'importation de combustibles et de carburants renouvelables doivent également être enregistrées dans un [système de garanties d'origine](#) au moyen de garanties d'origine. Cette tâche a été confiée à Pronovo, en tant qu'ancien organe d'exécution du système des garanties d'origine de l'électricité. Les certificats délivrés par Pronovo garantissent l'origine des combustibles et carburants biogènes commercialisés en Suisse. Ils indiquent de quelle installation de production et de quelle source d'énergie provient un combustible ou un carburant.

Développement de la puissance issue des énergies renouvelables subventionnées

La figure 2 montre le développement de la puissance issue des énergies renouvelables en Suisse depuis 2009 au travers des deux programmes d'encouragement : le système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU). Le SRI a été introduit en 2009 et la RU en 2014.

Puissance subventionnée

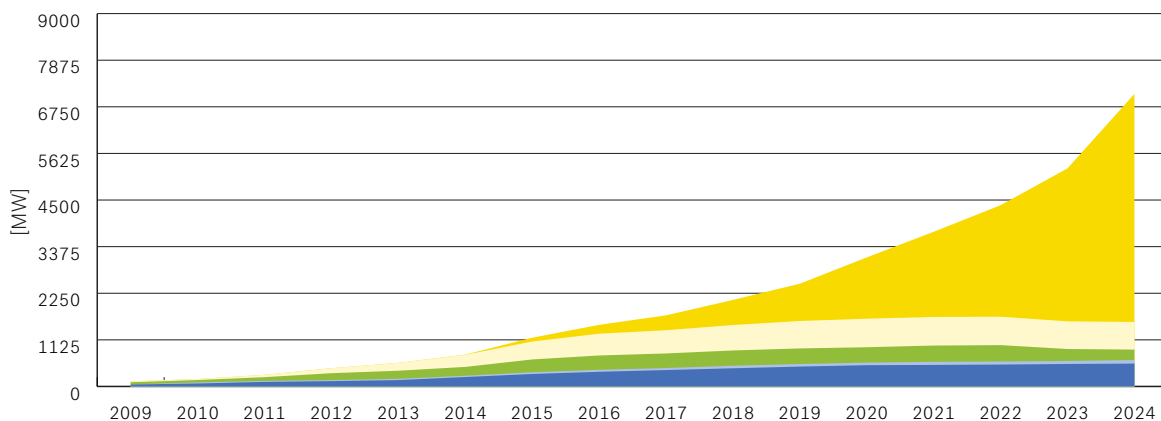


Figure 2: Puissance subventionnée par le SRI et la RU

La production d'électricité par les installations subventionnées augmente, elle aussi, en permanence (cf. figure 3). Dans ce contexte, la production dépend fortement de la technologie: bien que la puissance installée des centrales hydroélectriques ne représente que 8 %, elles produisent environ 23,5 % de la production annuelle totale de 8,7 TWh. Les installations photovoltaïques, qui représentent 78 % de la puissance subventionnée, contribuent désormais à hauteur de 60 % de la production annuelle. Nous précisons qu'en raison de la part élevée de la consommation propre, la production des installations RU est extrapolée à partir de la puissance installée.

Production

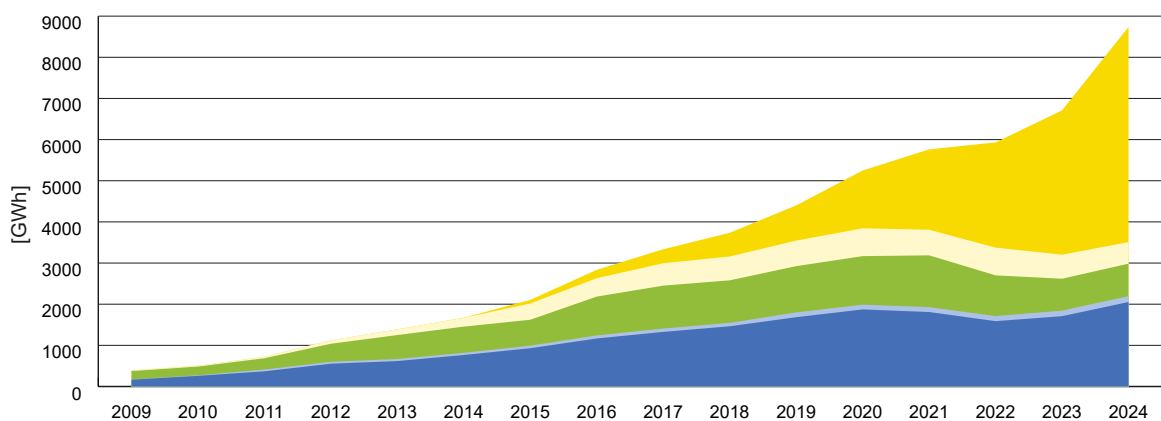


Figure 3: Production subventionnée par le SRI et la RU

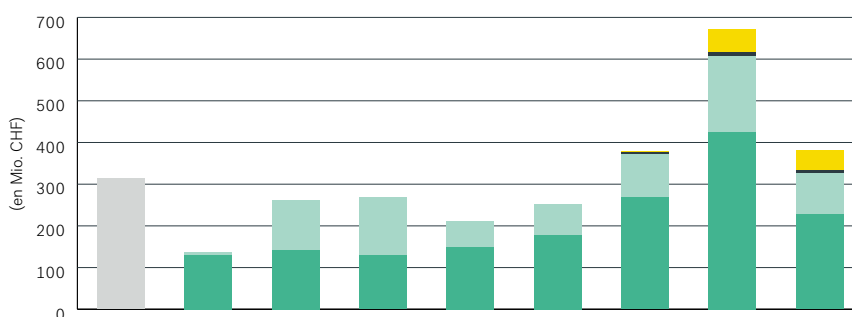
■ Photovoltaïque RU extrapolée
 ■ Photovoltaïque SRI
 ■ Biomasse
 ■ Eolien
 ■ Hydraulique

Rétribution unique (RU)

Évolution des rétributions uniques

Au cours du premier semestre 2025, des installations d'une capacité totale de 1'037 MW coûtant au total plus de 380 millions de francs suisses ont été subventionnées par une rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques (PRU, GRU, RUE et enchères photovoltaïques). Au total, depuis l'introduction de la RU, 2,87 milliards de francs suisses ont été versés au titre de la rétribution unique (PRU, GRU, RUE et enchères pour les installations photovoltaïques). Les figures 4 et 5 montrent les montants des subventions versées par catégorie et année ainsi que le nombre de demandes, la figure 6 présente la puissance subventionnée par une rétribution unique au cours des années.

Subventions versées

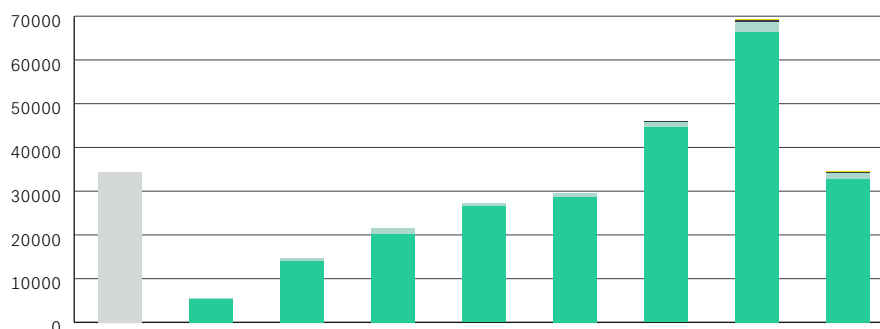


	2014-2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Enchères PV	0	0	0	0	0	0	3,53	54,93	49,22	107,68
RUE	0	0	0	0	0	0	3,43	9,90	4,94	18,27
GRU	0	6,89	119,15	139,56	61,86	72,60	104,57	182,64	100,11	787,38
PRU	0	129,54	141,51	128,99	149,17	178,26	267,80	424,57	227,16	1'647,00
RU 2014-2017	313,59	0	0	0	0	0	0	0	0	313,59

Figure 4: Total des rétributions uniques versées par catégorie et par an



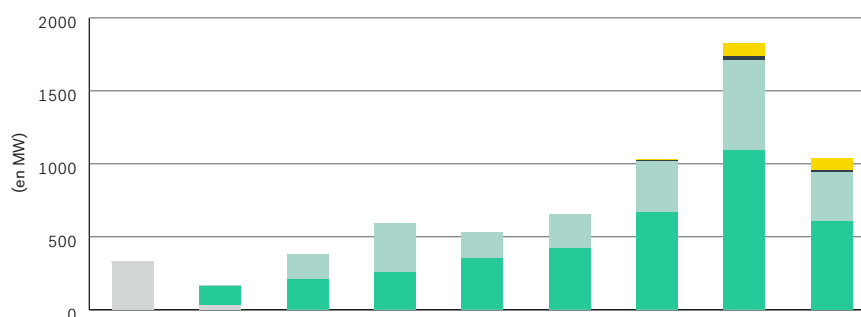
Nombre d'installations subventionnées



	2014-2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Enchères PV	0	0	0	0	0	0	24	254	233	511
RUE	0	0	0	0	0	0	124	368	181	673
GRU	0	40	619	1'222	736	767	1'268	2'258	1'327	8'237
PRU	0	5'372	14'030	20'206	26'478	28'705	44'545	66'369	32'854	238'559
RU 2014-2017	34'420	0	0	0	0	0	0	0	0	34'420

Figure 5: Nombre d'installations subventionnées par une rétribution unique par année de versement

Puissance subventionnée



	2014-2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Enchères PV	0	0	0	0	0	0	6	94	82	182
RUE	0	0	0	0	0	0	8	22	11	41
GRU	0	10	175	337	176	231	348	622	340	2'239
PRU	0	126	208	256	353	422	670	1090	604	3'729
RU 2014-2017	333	33	0	0	0	0	0	0	0	366

Figure 6: Puissance subventionnée par la RU depuis son introduction en 2014

Statut du traitement actuel de la RU

GRU et enchères photovoltaïques

Catégorie	Nombre	Puissance [MW]	Rétribution ¹ [TCHF]
GRU	136	60	16'001
Enchère PV	382	171	94'700
Total	518	231	110'701

Actuellement, 682 projets font l'objet d'une décision positive. En d'autres termes, la subvention sera versée pour ces installations si elles sont réalisées dans le délai de 12 mois (GRU) ou de 24 mois (enchères pour les installations photovoltaïques) à compter de la date à laquelle la réponse positive a été donnée.

Depuis le début de l'année 2025, 22 décisions positives de subvention ont été révoquées pour des installations qui n'ont pas été mises en service dans les délais impartis.

RUP, RUG e RUE da verificare

Catégorie	Nombre	Puissance [MW]	Rétribution ¹ [TCHF]
PRU	6'238	122	45'368
GRU	191	55	15'922
RUE	167	8	3'480
Total	6'596	185	64'770

Au 30 juin 2025, un total de 6'596 demandes représentant une puissance de 185 MW figuraient sur la liste d'attente. Le délai moyen de traitement d'une demande jusqu'au versement est d'environ deux mois.

¹ Récurrent chaque année

Contribution d'investissement (CI)

La contribution d'investissement (CI) est un autre instrument de l'encouragement des énergies renouvelables mis en place par la Confédération et constitue donc une possibilité de soutenir les installations de biomasse et éoliennes. Dans le cadre de la révision de l'OEnE début 2025, Pronovo s'est vu confier la gestion de cet instrument.

Le montant de l'encouragement sous forme de paiement unique est déterminé selon le principe de l'installation de référence et se base sur la puissance installée ou équivalente.

La CI est une sorte de paiement unique, ce qui fait que les coûts mentionnés ici doivent être considérés comme un soutien financier ponctuel et non récurrent.

Coûts de l'encouragement attendus

Technologie	Status	Nombre d'installations	Puissance en [MW]	Production en [MW/a]	Coûts de l'encouragement ¹ en [KCHF]
Biomasse	En cours d'examen	5	0,45	2'200,54	1'145,53
	Garantie	7	0,50	3'358,20	2'841,82
	Encouragé	0	0	0	0
Énergie éolienne	En cours d'examen	4	24,00	44'786,00	39'600,00
	Garantie	7	18,20	41'519,00	30'030,00
	Encouragé	0	0	0	0

¹ Récurrent chaque année

Prime de marché flottante (PMF)

La révision de l'Ordonnance sur l'énergie (OEnER) début 2025 a introduit la prime de marché flottante (PMF) comme nouvel instrument d'encouragement pour soutenir les installations éoliennes, photovoltaïques et de biomasse. La subvention versée résulte de ce taux de rétribution moins le prix de marché de référence et moins un prix moyen pour les garanties d'origine (GO). La rétribution est donc fortement orientée vers le marché.

Le taux de rétribution des installations photovoltaïques est fixé par le biais d'une vente aux enchères. En cas d'adjudication, le taux de rétribution proposé plus les éventuels bonus sont fixés pour 20 ans.

Coûts de l'encouragement récurrents annuels attendus par année civile

Technologie	Status	Nombre d'installations	Puissance en [MW]	Production en [MW/a]	Coûts de l'encouragement ¹ en [KCHF]
Biomasse	En cours d'examen	7	0,84	5'820,41	1'807,52
	Garantie	13	1,17	7'018,63	2'530,57
	Encouragé	0			
Photovoltaïque	Garantie	5	2,23	2'230,84	11,2
	Encouragé	0	0	0	0
Énergie éolienne	Garantie	0	0	0	0
	Encouragé	0	0	0	0

¹ Récurrent chaque année

Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)

Le programme d'encouragement des coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse existe depuis 2023.

Actuellement, 22 installations sont subventionnées au titre de la CCE.

Neuf autres installations ont déjà reçu une garantie de principe. Ces installations pourront bénéficier d'une subvention dès qu'elles seront en service.

Statut	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Coûts prévisionnels de l'encouragement ¹ [KCHF]
Installations CCE subventionnées	22	5,37	32'326,15	1'670,33
Projets bénéficiant d'une garantie de principe	9	3,63	20'400,00	968,50



¹ Récurrent chaque année

Système de rétribution de l'injection (SRI)

Les installations subventionnées par le SRI bénéficient d'un taux de rétribution pour chaque kilowattheure d'électricité injecté dans le réseau, taux fixé individuellement pour chaque installation. Aucun nouveau contingent n'a été validé pour le SRI depuis 2020. 447 installations (état au 1^{er} juillet 2025) issues de contingents antérieurs à 2020 disposent encore d'une garantie de principe pour le SRI (anciennement appelée décision SRI positive). Si ces installations sont mises en service dans les délais impartis et qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité, elles seront intégrées à SRI. Étant donné qu'aucun nouvel engagement de subvention n'est accordé dans le cadre du SRI, la liste d'attente SRI a été supprimée. Cependant, avec la modification de la loi sur l'énergie entrée en vigueur le premier janvier 2025, de nouveaux instruments de subvention ont été introduits. Les nouvelles installations ainsi que celles qui figuraient jusqu'à présent sur la liste d'attente SRI peuvent bénéficier d'autres programmes de subvention, tels que la contribution aux coûts d'exploitation des installations de biomasse, la prime de marché flottante ou encore les contributions à l'investissement pour les installations hydroélectriques, éoliennes et de biomasse.

Aperçu des installations dans le SRI

Définitions

Production [MWh/a]: La production annuelle indiquée est une valeur projetée, indiquée par l'exploitant de l'installation dans sa demande ou lors de la certification par l'auditeur. Ces valeurs prévisionnelles peuvent différer de la production effective.

Rétribution [KCHF] : Les coûts de l'encouragement correspondent aux rétributions versées aux exploitants d'installations sur le fonds alimenté par le supplément. Toute partie excédentaire éventuelle est facturée aux exploitants d'installations et réduit alors les coûts de l'encouragement.

Installations SRI subventionnées relevant du prix de marché de référence

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	192	24	117'736	23'938
Photovoltaïque	11'348	389	364'000	109'196
Hydraulique	465	50	207'372	28'655
Éolienne	10	0	624	72
Total	12'015	463	689'732	161'861

Installations SRI subventionnées relevant de la commercialisation directe

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	112	228	875'248	130'819
Photovoltaïque	650	278	260'212	48'626
Hydraulique	220	502	1'659'106	90'402
Éolienne	38	87	140'576	12'541
Total	1'020	1'095	2'935'142	282'388

¹ Récurrent chaque année : Positif = les exploitants d'installations reçoivent un crédit; négatif = les exploitants d'installations reçoivent une facture

Installations SRI subventionnées relevant du prix de marché de référence et de la commercialisation directe

Depuis le 1^{er} avril 2018, les exploitantes et exploitants d'installations SRI ont la possibilité de passer volontairement au modèle de la commercialisation directe. Pour les grandes installations SRI, la commercialisation directe (CD) est obligatoire. À la date de référence du 1^{er} juillet 2024, 1'020 installations au total relevaient de la commercialisation directe. En 2024, plus de 70,3 % de la puissance installée dans le SRI revient à des installations relevant de la commercialisation directe.

Projets ayant reçu une réponse SRI positive

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	8	20	40'107	5'326
Géothermie	3	7	61'342	18'507
Photovoltaïque	6	20	20'364	495
Hydraulique	26	41	169'269	10'440
Éolienne	404	1'058	1'720'530	184'464
Total	447	1'146	2'011'612	219'232

Les coûts de l'encouragement augmentent à nouveau légèrement

Un taux de rétribution défini est garanti pour tout kWh d'électricité injectée par les installations dans le SRI. Ce taux de rétribution se compose du prix de marché de référence (PMR) et d'une prime d'injection. Les prix de marché de référence de l'électricité sont restés stables entre le deuxième trimestre 2023 et le troisième trimestre 2024, de sorte que les coûts de l'encouragement se sont maintenus au niveau de 2023. À partir du T4 2024, les prix de marché de référence ont de nouveau augmenté, ce qui a entraîné une baisse globale des coûts de l'encouragement.

Évolution de la production et de la rétribution dans le SRI

La production d'électricité déclarée au premier trimestre 2025, soit 571,3 GWh, ne diffère que légèrement des 666 GWh du même trimestre de l'année précédente (T1 2024). La rétribution pour le T1 2025 s'élevait à 71,3 millions de francs. En raison de la hausse des prix de référence du marché, le montant total des rémunérations est légèrement inférieur, mais reste toutefois positif.

Évolution de la production dans le SRI

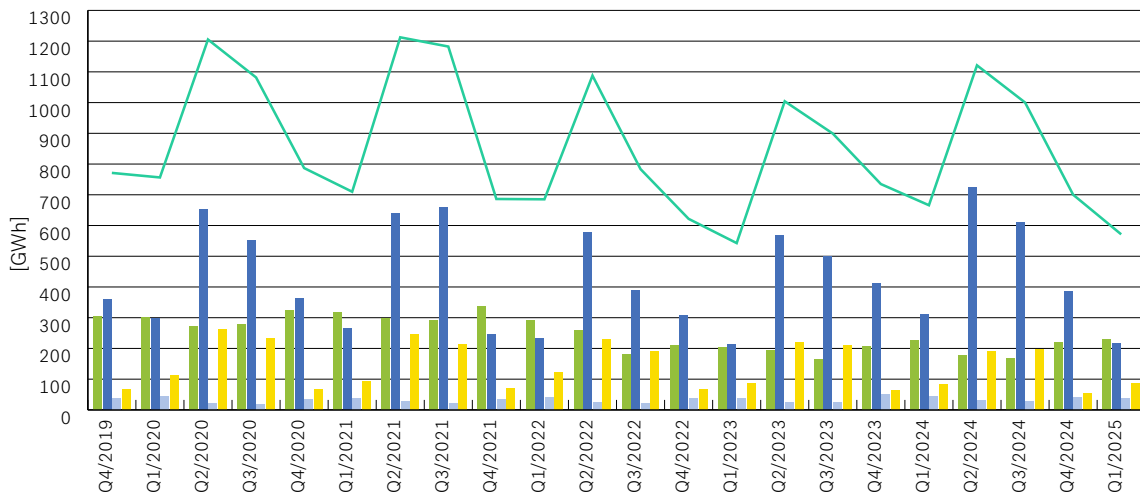


Figure 7: Production trimestrielle cumulée des installations SRI depuis T4/2019

Évolution de la rétribution totale

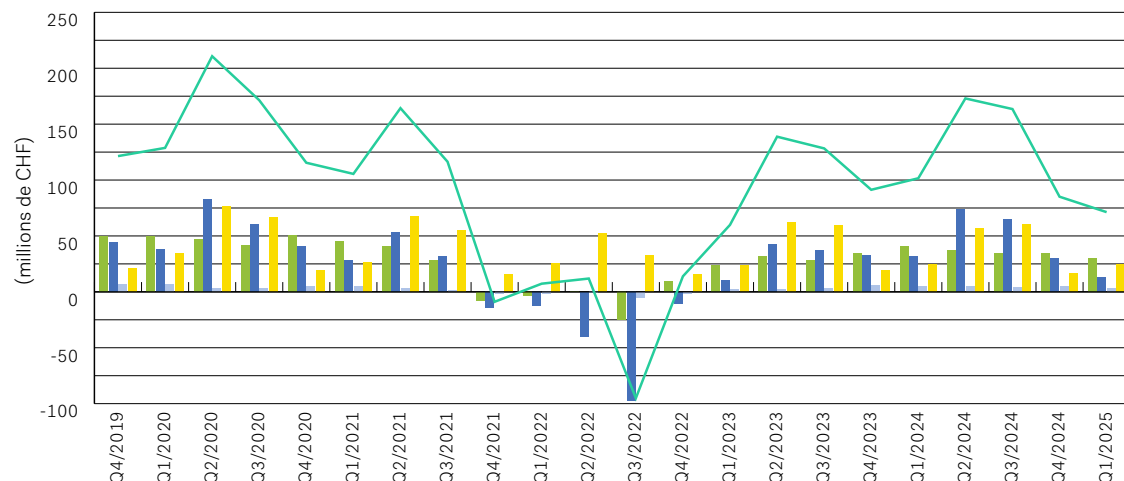


Figure 8: Rétribution totale trimestrielle cumulée des installations SRI depuis le T4/2019

■ Biomasse ■ Hydraulique ■ Énergie éolienne ■ Photovoltaïque — Total

La puissance installée moyenne de 119 kW par installation est inférieure de 2 kW à celle de 2023.
 La rétribution totale moyenne est passée de 13.1 ct./kWh en 2023 à 15 ct./kWh en 2024. Ceci s'explique par une volatilité moindre et des prix de référence légèrement plus bas sur le marché.

Technologie	2024				2023			
	Système de rétribution de l'injection				Système de rétribution de l'injection			
	Nombre d'installations	Production (MWh)	Rétribution totale par		Nombre d'installations	Production (MWh)	Rétribution totale par	
		FS (KCHF)	PMR (KCHF)			FS (KCHF)	PMR (KCHF)	
Hydraulique	685	2'052'959	187'065	15'670	680	1'708'989	102'360	19'246
dont CD		1'828'966	19'399	0		1'521'146	8'455	
dont PI		223'994	167'666	15'670		187'843	93'905	19'246
Photovoltaïque	11'999	524'367	144'576	14'475	12'006	583'689	134'563	29'935
dont CD		203'583	5'106	0		229'746	2'898	0
dont PI		320'784	139'470	14'475		353'943	131'665	29'935
Éolienne	48	143'209	18'594	4	42	136'225	13'177	6
dont CD		143'161	3'269	0	0	136'165	1'545	0
dont PI		49	15'325	4	0	60	11'631	6
Géothermie	0	0	0	0	0	0	0	0
dont CD		0	0	0	0	0	0	0
dont PI		0	0	0	0	0	0	0
Biomasse	305	789'091	138'179	7'165	309	774'114	108'561	11'082
dont CD		688'854	5'995			669'060	3'084	
dont PI		100'237	132'184	7'165		105'054	105'477	11'082
Total	13'037	3'509'627	488'413	37'314	13'037	3'203'018	358'661	60'269



Financement des frais supplémentaires (FFS)

Le financement des frais supplémentaires (FFS) est un programme antérieur au SRI. Les installations sont éligibles à l'encouragement selon le FFS lorsqu'elles ont été mises en service avant le 1^{er} janvier 2006. La rémunération des installations FFS est versée indirectement par l'entreprise d'approvisionnement en électricité (EAE). Cette dernière verse à l'exploitant de l'installation une rémunération moyenne de 15 ou 16 centimes par kWh. Pronovo rembourse à l'EAE les coûts supplémentaires occasionnés par cette rémunération. Vous trouverez de plus amples informations sur le FFS dans la [directive FFS](#).

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [TCHF]
Biomasse	27	2,86	7'793,53	550,18
Photovoltaïque	642	9,42	8'168,64	586,78
Hydraulique	375	67,53	280'781,80	20'417,05
Éolienne	12	2,99	4'865,89	340,61
Total	1'056	82.80	301'609.86	21'894.62



Production et rétribution

Si le tarif des fournisseurs en amont des entreprises d’approvisionnement en électricité (EAE) dépasse les 15 ou 16 ct./kWh, cela signifie qu’il n’y a pas de coûts supplémentaires pour le fonds alimenté par le supplément (cf. directive FFS). Les tarifs des fournisseurs en amont des EAE suivent une évolution similaire à celle du prix de marché de référence. Cela se reflète également dans la rétribution du FFS : Depuis 2021, les tarifs des fournisseurs en amont sont plus élevés que par le passé. Il en résulte que la rétribution s’est désormais stabilisée à un niveau plus bas.

Historique de la production

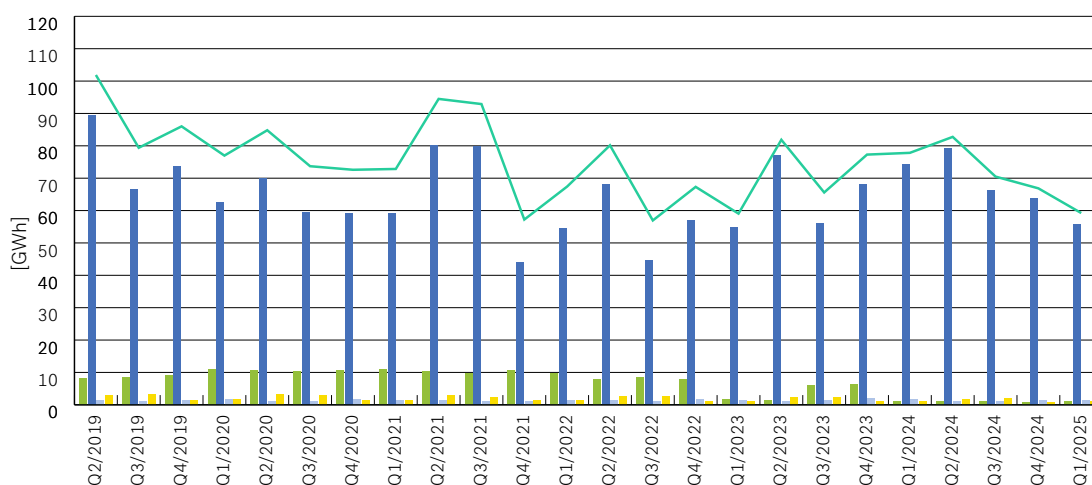


Figure 9: Production des installations FFS au cours de la période comprise entre le T2 2019 et le T1 2025 inclus.

Évolution de la rétribution totale

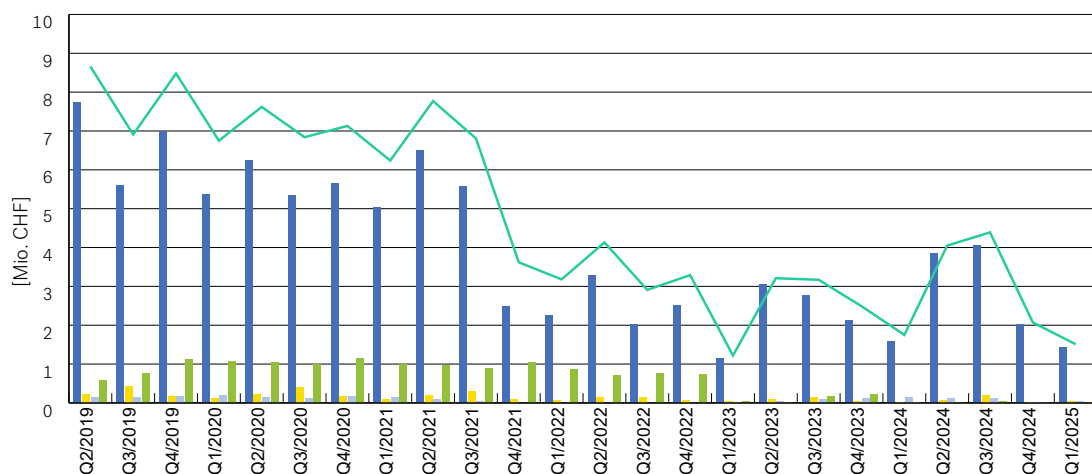


Figure 10: Coûts supplémentaires versés aux entreprises d’approvisionnement en électricité qui, à leur tour, rétribuent les producteurs FFS

■ Biomasse
 ■ Hydraulique
 ■ Énergie éolienne
 ■ Photovoltaïque
 — Total

Garanties d'origine (GO)

Garanties d'origine Electricité (GO-E)

Les garanties d'origine (GO) ont pour objectif de créer de la transparence vis-à-vis des clients finaux quant à la qualité de l'électricité achetée. Pour ce faire, une GO est émise pour chaque kilowattheure d'électricité produite. Cette GO est ensuite utilisée dans le marquage de l'électricité en tant que justificatif du type de production (technologie de production) et de l'origine (installation de production et son site) d'électricité fournie. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat autonome. En exploitant le système des garanties d'origine suisse (SGO), Pronovo veille à ce que chaque GO ne soit validée qu'une seule fois, ce qui exclut tout double versement. Les GO sont librement négociables pour toutes les installations, à l'exception de celles du programme d'encouragement du système de rétribution de l'injection (SRI). Le nombre d'installations inscrites dans le SGO suisse au 30 juin 2025 s'élevait à 296'445 pour une puissance électrique installée totale de 28,8 GW.

Établissement des GO : En 2024, Pronovo a établi des GO correspondant à un volume de production de 73,6 TWh (65,2 TWh en 2023). L'augmentation par rapport à l'année précédente résulte principalement de l'accroissement de la production d'énergie hydraulique.

Annulation des GO : L'annulation pour 2024 s'élève à 57,2 TWh, ce qui correspond à nouveau à peu près au niveau d'annulation des années précédentes.

Puissance installée (en %)

Technologie	Nombre	Puissance installée [MW]	en %
Biomasse	444	283	0,98
Hydraulique	1'511	17'204	59,73
Photovoltaïque	294'178	7'470	25,93
Éolienne	72	102	0,35
Nucléaire	4	3'015	10,47
Pétrole	14	17	0,06
Gaz naturel	192	393	1,36
Déchets	30	320	1,11
Total	296'445	28'804	100,00

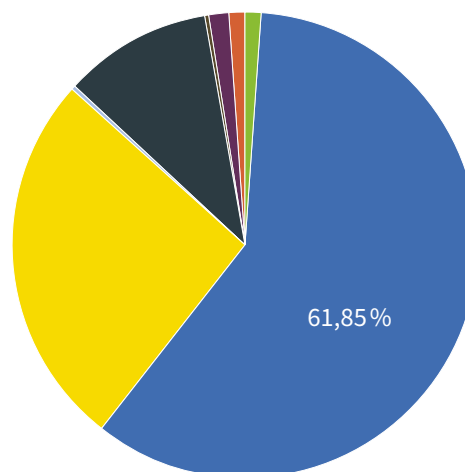


Figure 11: Puissance installée des installations inscrites dans le SGO

Établissement et annulation des GO dans le SGO

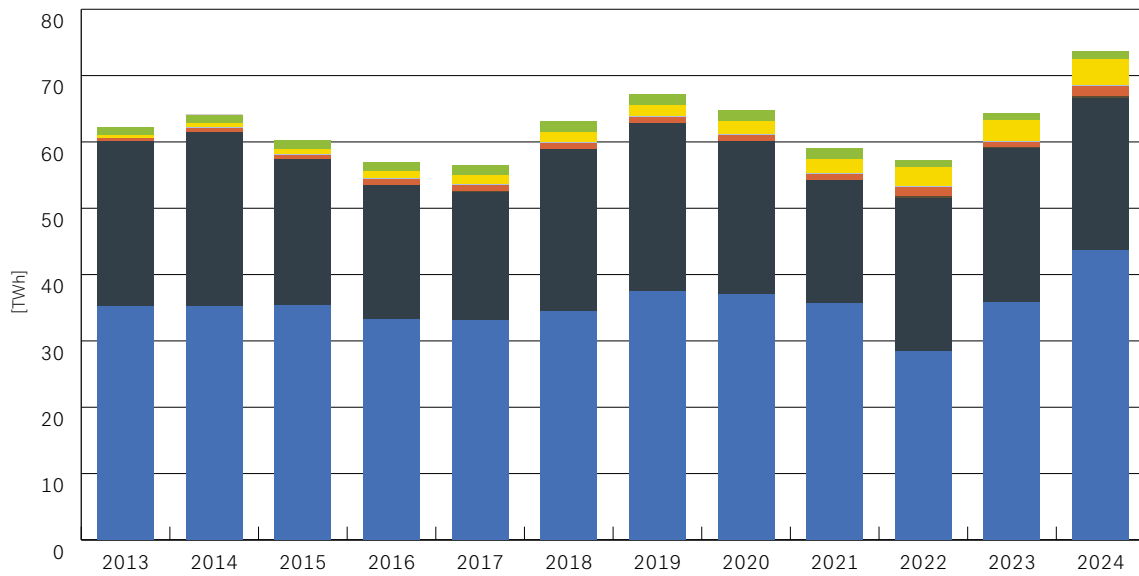


Figure 12: GO établies par technologie

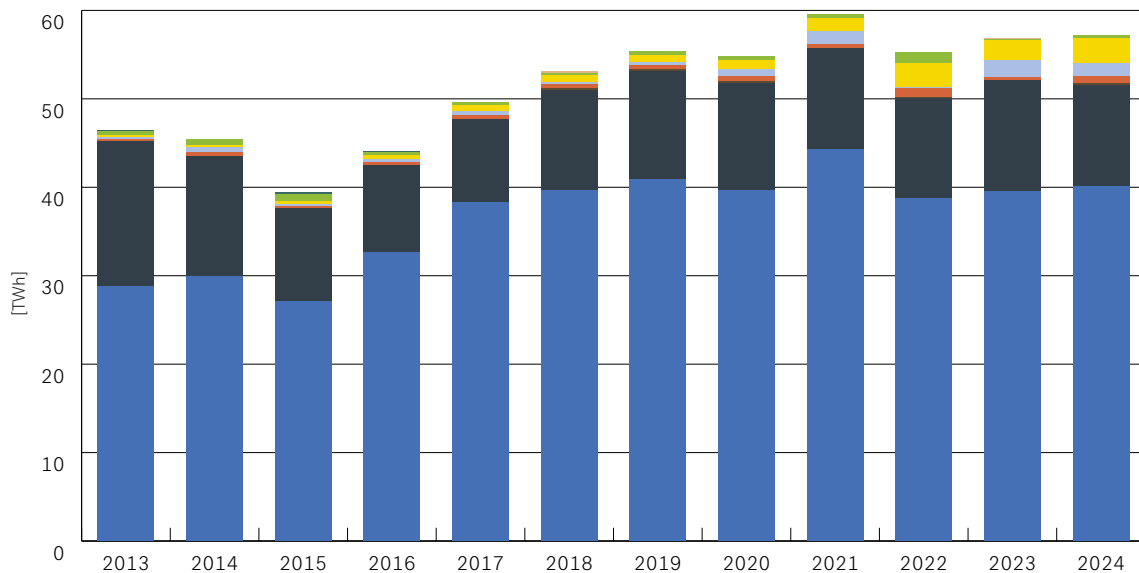
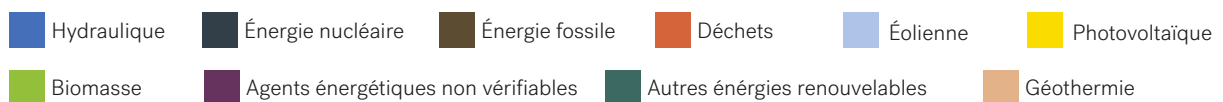


Figure 13: GO annulées par technologie





Importations et exportations

Les garanties d'origine sont standardisées au niveau international et négociables. Toutes les GO conformes à la norme européenne de certification énergétique (EECS) peuvent être importées en Suisse. Actuellement, en vertu de la législation européenne en vigueur, les exportations de GO suisses vers les pays de l'UE ne sont pas possibles en raison de l'absence d'accord avec la Suisse.

Les figures 14 et 15 présentent les exportations et les importations de GO en 2024, les importations se rapportant au pays de production. Ces dernières années, les exportations ont chuté de manière spectaculaire suite à la modification des dispositions européennes en 2018. Les principaux pays cibles pour les exportations ont été la Norvège, l'Allemagne et l'Italie, bien qu'il ne s'agisse pas ici de GO suisses mais de réexportations. La plupart des GO ont été importées de Norvège et de Serbie.

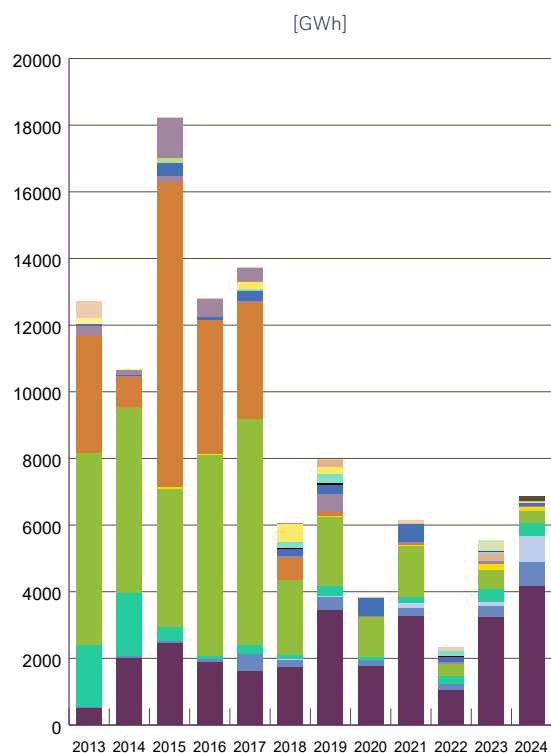


Figure 14: Exportation de GO à l'étranger

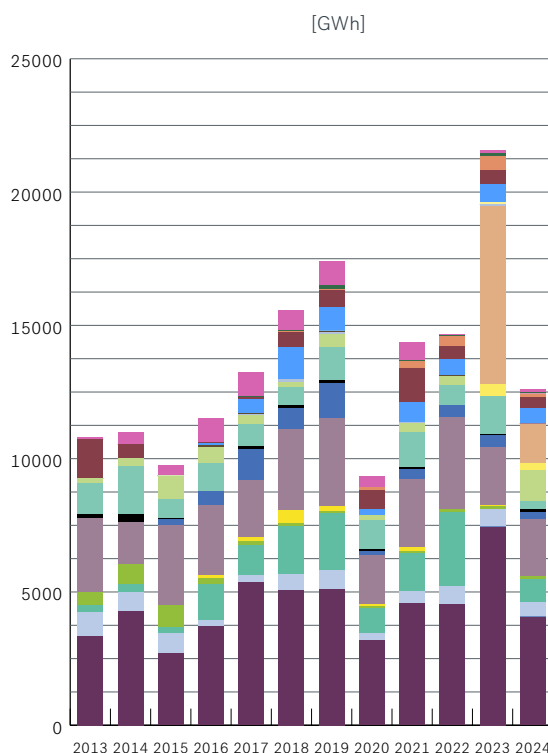
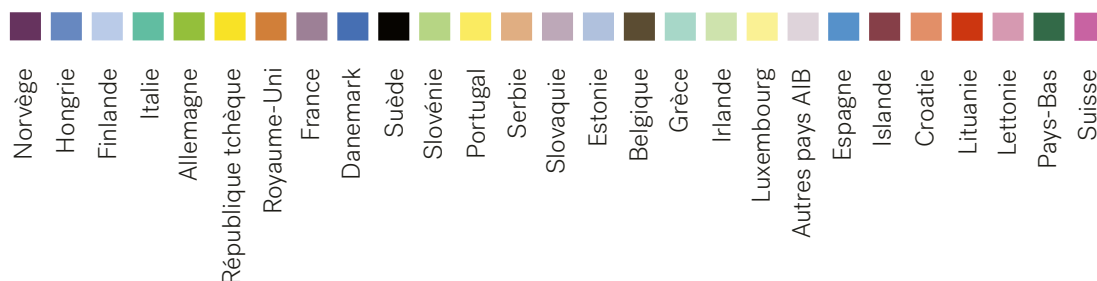


Figure 15: Importation de GO depuis l'étranger



Garanties d'origine Combustibles et carburants (GO-CC)

En août 2019, le Conseil fédéral a pris la décision phare du « zéro net »: d'ici 2050, l'approvisionnement énergétique de la Suisse doit être neutre en CO₂. Dans ce contexte, un système national des garanties d'origine (SNGO) a été mis en place pour les combustibles et carburants gazeux et liquides renouvelables (CC). Il sert à coordonner la mise en œuvre des mesures de politique climatique et énergétique, à éviter les doubles comptages lors de la prise en compte de la plus-value écologique, à rendre cette plus-value visible et à créer de la transparence pour les clients finaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il existe une obligation légale selon laquelle tant la production suisse que l'importation de combustibles et carburants renouvelables doivent être enregistrées dans un système de garanties d'origine au moyen de garanties d'origine. Les garanties délivrées par Pronovo attestent de l'origine des combustibles et carburants biogènes commercialisés en Suisse. Elles indiquent de quelle installation de production et de quelle source d'énergie ils proviennent. Les garanties d'origine sont exclusivement délivrées pour les combustibles et carburants renouvelables. Il est possible d'associer les garanties d'origine à des instruments d'encouragement et de taxation mis en place par les autorités.

Jusqu'à présent, Pronovo était responsable, en tant qu'organe d'exécution de la Confédération, du système suisse des garanties d'origine dans le domaine de l'électricité. Avec le nouveau SGO-CC, un système de garanties d'origine pour les combustibles et carburants gazeux et liquides est désormais créé pour la première fois en Suisse. Il s'agit en outre du premier système en Europe couvrant également les agents énergétiques liquides.

Installations d'énergie renouvelable en Suisse

La Suisse développe continuellement son infrastructure pour les énergies renouvelables. Des mesures importantes ont déjà été prises, en particulier dans le domaine de la production de biogaz, des biocarburants et de la technologie de l'hydrogène:

- 50 installations de biomasse injectant du gaz renouvelable dans le réseau de gaz local
- 8 installations de production de combustibles et carburants biologiques liquides
- 7 installations d'hydrogène, avec d'autres en cours de planification ou pas encore déclarées

En ce qui concerne les installations d'hydrogène, il convient de noter que leur enregistrement n'est pas encore terminé à l'heure actuelle. Des déclarations et des mises en service supplémentaires sont attendues au cours de l'année.

Abréviations

CI	Contribution d'investissement
CCE	Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse
CC	Carburants et combustibles renouvelables
EAE	Entreprises d'approvisionnement en électricité
FFS	Financement des Frais Supplémentaires
GO	Garanties d'Origine
GRU	Rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques
PMF	Prime de marché flottante
PRU	Rétributions uniques pour les petites installations photovoltaïques
RU	Rétribution unique
RUE	Rétributions uniques élevée
RPC	Rétribution à prix coûtant du courant
OEnR	Révision de l'Ordonnance sur l'énergie
SRI	Système de Rétribution de l'Injection
UFE	Office fédéral de l'énergie